Image not found or type unknown

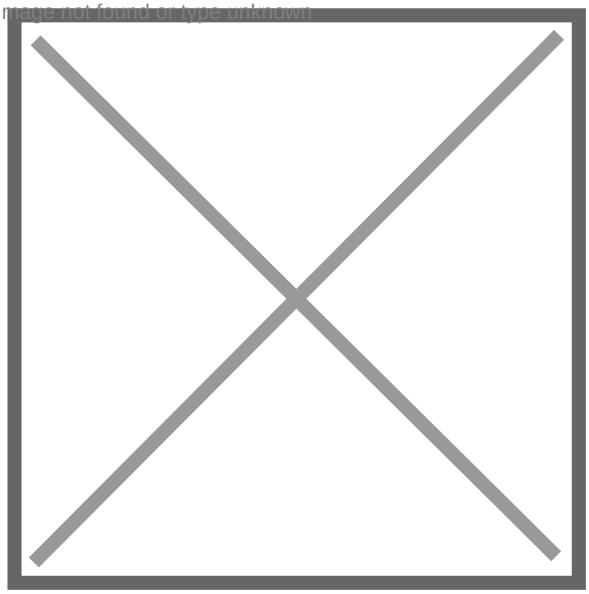

Decision de justice rendu en appel non compris

Par **dody89**, le **07/06/2010** à **12:26**

Bonjour,

j'ai une question j'ai mon compagnon qui a recu la decision de l'appel qu'il a fait au tribunal de paris et la decision est la suivante :

" le ministère public requiert l'infirmation du jugement déféré "

donc j'ai regarder dans le dictionnaire est j'ai constater que infirmation signifier annulation.

donc ma question peu paraître bête mais pourvais vous m'expliquer plus précisement si cela signifie qu'il ne fait plus preuve de poursuite en son encontre ou s'il doit tout de même executer sa peine.

je vous remercier a l'avance de votre réponce qui me permettera de me rassurer sur notre avenir.

cordialement

Par **aliren27**, le **07/06/2010** à **13:12**

Bonjour,

pour être sure, appelez le greffe de la cour d'appel. Il vous expliquera exactement ce qu'il en est.
Cordialement
Aline

Par **dody89**, le **07/06/2010** à **13:20**

merci beaucoup.

je vais essayé de les joindre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés